

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

numéro
CM_251014_14

L'an deux mille-vingt cinq, le quatorze octobre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le huit octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	21
exprimés	28
vote	
pour	28
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY.

Absents avec pouvoirs :

Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Nathalie ROCOPLAN, Claude LAATEB à Joana SINEGRE, Christian RICARDO à Magali STADLER, Marie Pierre CAUMES à Damien ROUQUETTE.

Absente :

Izia GOURMELON.

OBJET :	Rétrocession d'une emprise foncière relative à un mur de soutènement - régularisation foncière avec la Coopérative d'habitants La Caminade, parcelle AI1104
----------------	--

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et en particulier l'article L2141-1,

VU le projet de division parcellaire réalisés par le géomètre GEOMETRIS le 5 juin 2025 en cours de numérotation annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'aménagement de la parcelle cadastrée section AI numéro 719 par la Société par Actions Simplifiée (SAS) Coopérative d'habitants La Caminade, il a été constaté que le mur de soutènement jouxtant cette parcelle empiète sur la parcelle cadastrée section AI numéro 1104 appartenant à la Commune,

CONSIDÉRANT qu'après vérification des limites cadastrales et des éléments techniques, il ressort que ce mur de soutènement, destiné à assurer la stabilité des terres de la parcelle cadastrée section AI numéro 719, ne présente pas d'utilité publique et relève de l'usage exclusif du propriétaire de la parcelle cadastrée section AI numéro 719,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci de régularisation foncière, de procéder à la rétrocession de l'emprise concernée sur la parcelle AI 1104 désignée sur le projet de division parcellaire "lot n°A" de 8m2 à la SAS Coopérative d'habitants La Caminade, propriétaire de la parcelle cadastrée section AI numéro 719,

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la cession à titre gratuit de l'emprise concernée sur la parcelle AI 1104 désignée sur le projet de division parcellaire "lot n°A" de 8m² à la SAS Coopérative d'habitants La Caminade, propriétaire de la parcelle cadastrée section AI numéro 719 et sous réserve que l'ensemble des frais afférents à cette opération (géomètre, formalités administratives...) soit intégralement pris en charge par le bénéficiaire,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20251014-lmc121271-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/25
Date de publication : 20/10/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE



